

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

PAC

Question écrite n° 6151

#### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intérêt qu'il y a à préserver les jachères. Loin d'être des terres incultes, ces terrains en jachère sont indispensables à l'équilibre écologique et au maintien de la faune sauvage. L'évolution des marchés agricoles et le développement des bioénergies accroissent la pression pour une augmentation de la production. L'une des solutions, préconisée par Mme Fischer Boel, commissaire européen, est de supprimer les jachères. Cette mesure risque de déstabiliser les équilibres mis en place grâce à ces jachères, sans pour autant augmenter significativement la production agricole, car ce sont en général les moins bonnes terres qui sont mises en jachère. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en oeuvre pour préserver des jachères, utiles pour le maintien de la biodiversité et l'habitat de la faune sauvage.

### Texte de la réponse

La décision de supprimer l'obligation de jachère doit permettre de gérer la tension aujourd'hui observée sur le marché des matières premières agricoles, notamment sur celui des céréales. Il ne s'agit cependant pas d'une interdiction de mise en jachère. Les exploitants qui le souhaitent pourront parfaitement maintenir des surfaces en gel. Dans ce cadre, la mise en place de jachères à intérêt environnemental (jachères cynégétiques subventionnées par les fédérations de chasse par exemple) sera également toujours possible. En outre, cette décision ne remet en cause ni la conditionnalité ni les engagements pris au titre du programme de développement rural. Ainsi, pour la campagne 2008, il sera toujours nécessaire de maintenir les surfaces permettant de bénéficier d'un soutien communautaire dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Dans ce cadre, les exploitants agricoles français devront continuer à respecter l'obligation d'implanter un couvert environnemental sur au moins 3 % de leur surface agricole - disposition dite des bandes enherbées. Ces bandes enherbées devront toujours être localisées en priorité le long des cours d'eau. De même, les exploitants ayant souscrit un engagement agro-environnemental portant sur des surfaces en gel et prévoyant des modalités spécifiques d'entretien devront maintenir les surfaces concernées en jachère. Par ailleurs, la commissaire européenne Mme Mariann Fischer Boel a indiqué que l'avenir du dispositif des jachères sera débattu dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC). La Commission a publié en effet une communication sur ce sujet le 20 novembre. Les autorités françaises se préparent actuellement à ce bilan de santé. Les aspects environnementaux, en particulier les résultats du Grenelle de l'environnement, y auront bien entendu leur place.

#### Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6151

Rubrique: Agriculture

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE6151

Ministère interrogé : Agriculture et pêche Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5887 **Réponse publiée le :** 1er janvier 2008, page 46